

### **DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS**

# établi conformément aux articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers

### DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AYANT AUTORISE LE PROGRAMME

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société Elis (la « <u>Société</u> ») en date du 27 mai 2016, dans le cadre de sa onzième résolution, a autorisé la Société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et du règlement (CE) 2273/2003 du 22 décembre 2003.

A ce jour, la Société a procédé à des rachats d'actions de la Société dans le cadre du contrat de liquidité signé avec Kepler Chevreux le 13 avril 2015.

## NOMBRE D'ACTIONS ET PART DU CAPITAL DÉTENUS PAR LA SOCIÉTÉ

Au 27 mai 2016, le nombre total d'actions Elis détenues directement par la Société est de 92 398 actions, l'intégralité de ces actions étant détenue dans le cadre du contrat de liquidité.

### **OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS**

Les achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par le règlement de la Commission européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation française ou européenne, et notamment avec les finalités suivantes :

- animer le marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI), par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- honorer des obligations liées à l'émission de toutes valeurs mobilières donnant droit de quelque manière que ce soit à l'attribution d'actions de la Société, et permettre la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière que ce soit à l'attribution d'actions de la Société;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, des plans d'actionnariat salariés ou d'épargne d'entreprise, et à toutes autres formes d'allocation d'actions aux membres du personnel et aux mandataires sociaux de la Société ou du Groupe;
- conserver des actions en vue de les remettre en paiement ou en échange ou autrement dans le cadre d'opérations de croissance externe de la Société ou du Groupe, conformément aux pratiques de marché et à la réglementation applicable, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social de la Société;
- annuler éventuellement des actions acquises conformément à une autorisation donnée au directoire par l'assemblée générale des actionnaires l'autorisation à réduire le capital social.

# PART MAXIMALE DU CAPITAL SUSCEPTIBLE D'ETRE ACQUISE, NOMBRE MAXIMAL ET CARACTERISTIQUES DES TITRES, PRIX MAXIMUM D'ACHAT

La part maximale du capital susceptible d'être acquise est de 10% du capital social au 27 mai 2016, soit 11 400 616 actions de 10 euros de valeur nominale. Cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Le prix maximum d'achat par action est de 30 euros. Le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ne pourra excéder 350 millions d'euros.

La Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, compte tenu du nombre d'actions détenues au 27 mai 2016, soit 92 398 actions, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées serait de 11 308 218 actions (ou 9,92 % du capital) sauf à céder ou à annuler des titres déjà détenus. À titre indicatif, sur la base d'un prix d'achat au prix maximum autorisé, cela correspondrait à un montant net de frais de 339 246 540 euros.

#### **D**URÉE ET CALENDRIER DU PROGRAMME DE RACHAT

Les rachats d'actions pourront s'échelonner sur une période 18 mois à compter du 27 mai 2016, soit jusqu'au 27 novembre 2017 inclus.

#### **FINANCEMENT DU PROGRAMME DE RACHAT**

Les rachats d'actions seront financés par la trésorerie disponible de la Société.

#### **ÉVÈNEMENTS RÉCENTS**

Les renseignements concernant l'activité et les comptes de la Société au 31 décembre 2015 sont fournis dans le document de référence incluant le rapport financier annuel disponible sur le site de la Société : http://www.corporate-elis.com